

Note concernant la gestion des eaux pluviales du projet de démolition reconstruction d'un bâtiment et de rénovation de quatre bâtiments de l'ancienne « Cité France Télécom » route de la Tête de Chien à La Turbie

Participation au cas par cas

21 Juin 2024
Etude 110/24.

Messieurs BAREL et COLLET projettent la démolition d'un bâtiment et sa reconstruction, ainsi que la rénovation de quatre autres bâtiments de l'ancienne « Cité France Télécom » Route de la Tête de Chien à La Turbie.

La superficie imperméabilisée du bâtiment démoli / reconstruit passera d'environ 120 m² à 195 m². Les bâtiments rénovés sont à superficie constante.

Le terrain est en point haut relatif, en partie Nord de la « Tête de Chien » sur des affleurements calcaires, dans un secteur qui n'est desservi par aucun réseau pluvial. Le secteur est classé en « zone 1 » (grise) de la cartographie pluviale de la commune de La Turbie, qui correspond à des « bassins versants sensibles ». Le règlement pluvial précise dans ces secteurs que le débit de fuite doit être limité à 10 L/s/ha avec des ratios de stockage compris entre 90 L/m² (opération individuelle) et 150 L/m² (opération collective).

La politique de la Communauté d'Agglomérations de la Riviera Française (CARF) est de privilégier tant que possible la séparation des réseaux en interdisant le rejet des eaux pluviales dans les réseaux unitaires, ce qui dans le cas présent amène à étudier les possibilités d'infiltration des eaux pluviales au travers d'essais de perméabilité de type Porchet ou la dispersion des eaux en surface (après régulation).

Le terrain du projet est situé au droit de calcaires affleurants ou avec une couverture restreinte. Dans ce contexte géologique, l'infiltration des eaux pluviales ne peut s'envisager qu'en présence de failles ou fractures, non comblées par des argiles de décalcifications (qui présentent une très faible perméabilité). Les reconnaissances de terrain porteront, notamment, sur la recherche de ces fractures dans les zones pouvant être exploitées pour de l'infiltration. En leur absence, la dispersion des eaux pluviales collectées ou leur raccordement au réseau unitaire, après acceptation par les services de la CARF en charge de la gestion des eaux pluviales, seront les solutions retenues.

Les règles de dimensionnement des ouvrages de gestion pluviale porteront donc sur :

- La prise en compte de la surface totale du projet d'aménagement et des surfaces nouvellement minéralisées intégrant la surface imperméabilisée du projet, les éventuelles toitures végétalisées, les aménagements au sol...
- Définition et prise en compte du débit centennal futur en entrée du bassin écrêteur.
- Prise en compte d'un débit de fuite pour le terrain répondant aux règles appliquées sur la commune de La Turbie, répondant à un ratio de 10 L/s/ha et de 150 L/m² imperméabilisé.
- L'étude des possibilités d'infiltration des eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion quantitative des eaux pluviales prévoiront également un traitement qualitatif des eaux par la mise en place d'une décante et d'un dispositif permettant de retenir les liquides plus légers que l'eau (paroi siphonoïde ou séparateur à hydrocarbure + débourbeur).



S.A.S. EAU ET PERSPECTIVES

Siège social : 540 Chemin de la Plaine 06250 MOUGINS

Tél. : 04.92.28.20.32. - e-mail : contact@eauetperspectives.fr

SAS au capital de 8.000 Euros - R.C.S. CANNES 409 415 114 - APE 7112B - SIRET : 409 415 114 00043